



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°65 du 22 juillet 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>2</b>
<b>Secrétariat général.....</b>	<b>2</b>
Arrêté préfectoral n°2019-10-12 organisant la suppléance du préfet du Pas-de-Calais.....	2
Arrêté préfectoral n°2019-10-13 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.....	2
<b>GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE GENDARMERIE DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>3</b>
<b>Secrétariat général.....</b>	<b>3</b>
Décision portant subdélégation de signature.....	3

---

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

---

Arrêté préfectoral n°2019-10-12 organisant la suppléance du préfet du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 21 juillet 2019

arrête

Article 1 : M. Jean-François RAFFY , sous-préfet de Lens, est désigné pour exercer la suppléance du préfet du Pas-de-Calais, pour la période du vendredi 26 juillet 2019 , 20 h 00 au lundi 5 août 2019 08 h 00 ;

Article 2 : Le sous-préfet de Lens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Signé le préfet*  
*Fabien SUDRY*

---

Arrêté préfectoral n°2019-10-13 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 21 juillet 2019

arrête

**Article 1er** – M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, est chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais par intérim à compter du lundi 5 août 2018.

Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, à l'exception de :

- la signature des mémoires et la représentation de l'Etat devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et devant la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDDPAH),
- les ordres de réquisition du comptable public,

- l'exécution d'une mission interdépartementale confiée par le Premier ministre au préfet en vertu du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur,
- la signature des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- la signature des conclusions présentées devant les juridictions judiciaires pour exercer toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine.

**Article 3** - Les exceptions mentionnées ci-dessus disparaissent lorsque le secrétaire général de la préfecture par intérim exerce la suppléance du préfet dans le cadre de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture par intérim, cette délégation de signature est exercée par M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RAFFY, et de M. Richard SMITH, cette délégation de signature est exercée par M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lundi 5 août 2019 et en tout état de cause à la date de prise des fonctions de Monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de GUYANE.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet  
Fabien SUDRY

---

## GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE GENDARMERIE DU PAS-DE-CALAIS

---

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

Décision portant subdélégation de signature

---

Par décision du 19 juillet 2019

DECIDE

**Article 1er :**

Le capitaine Fleury BLANCHEZ, affecté en qualité de commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais le 1<sup>er</sup> août 2019, reçoit délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

**Article 2 :**

La présente délégation est limitée à la signature :

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 3 :**

Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

**Article 4 :**

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

Signé le commandant  
du groupement départemental du Pas-de- Calais

